



SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE
SECTEUR DU TRANSPORT

Aux parents d'élèves transportés
Aux directions des écoles primaires et secondaires
Au personnel enseignant

Objet : Transport d'équipement

Madame,
Monsieur,

Le Conseil des commissaires a adopté la politique relative au transport scolaire des élèves. Cette dernière précise clairement les particularités des équipements qui sont permis à bord des autobus scolaires.

5.7 Transport d'équipement

*Tous les équipements autorisés doivent être transportés dans un sac de toile fermé et sécuritaire **pouvant être transporté sur les genoux sans dépasser la banquette face à l'élève, n'entrant pas en contact avec un autre élève et ne prenant pas la place d'un autre élève.***

En tout temps, on doit garder l'allée centrale libre ainsi que les issues, conformément aux exigences du Code de sécurité routière.

Ladite politique a pour but d'assurer la sécurité de tous les élèves à bord et d'aider le conducteur à faire respecter les diverses exigences du code de la sécurité routière. De plus, elle évite toute interprétation qui ferait en sorte que la loi ne soit pas respectée.

Si vous désirez des informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 450 492-9400, poste 2335. Il me fera plaisir de répondre à vos interrogations.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sylvio Parent, régisseur

SP/cc

Siège social

80, rue Jean-Baptiste-Meilleur
Repentigny (Québec)
J6A 6C5

Ressources éducatives

775, rue St-Louis
Terrebonne (Québec)
J6W 1J7

Téléphone :

450 492-9400

www.csaffluents.qc.ca